

**DELIBERATION N° 42 / 2020**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE du 17 Septembre 2020**

**Sous la présidence de M. ROULOT, Maire**

**Présents** : M.ROULOT, M. NEDJAR, Mme MACKOWIAK, M. BOURÉ, Mme GOMEZ, Mme EL MANANI, M. DADDA, Mme EL HAJOUÏ, M. BA, Mme BOCK, M. POESSEL, M. PROD'HOMME, Mme LE ROUX, Mme DANGERVILLE, M. NITOU SAMBA, Mme BOULET, M. MENIRI, Mme TIZNITI, Mme DIALLO Aïcha, Mme CETINKAYA, Mme NAZEF, M. MAISONNEUVE, Mme DUMOULIN, M. DUPRAT, Mme DIALLO Aminata, Mme LE LEPVRIER, M. MAILLARD, M. BOUTRY, Mme SAINT-AMAUX

**Excusés et ont donné procuration** : M. FLORIN à M. DADDA, M. RUBANY à Mme GOMEZ, M. OLIVIER à Mme DANGERVILLE, Mme SAMBA à M. BOUTRY

**Secrétaire de séance** : Mme NAZEF

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**

**Objet** : **COMITÉ NATIONAL DE L'ACTION SOCIALE (C.N.A.S.) -  
DÉSIGNATION DE LA DÉLÉGUÉE ÉLUE**

**Considérant** que la Ville, par délibération n° 02/2020 du 28 Janvier 2020, à adhérer au Comité National de l'Action Sociale,

**Considérant** qu'au regard du nouveau mandat électif, il y a lieu de désigner, pour les 6 années à venir, un élu et un agent qui seront les délégués de la Collectivité pour porter la voix de la commune au sein des instances du C.N.A.S. et réciproquement et représenter le C.N.A.S. au sein de la Collectivité et cela, conformément à l'organisation statutaire de l'association.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE par 24 voix pour et 9 conseillers municipaux ne participent pas au vote** (M. MAISONNEUVE, Mme DUMOULIN, M. DUPRAT, Mme DIALLO Aminata, Mme LE LEPVRIER, M. MAILLARD, M. BOUTRY, Mme SAINT-AMAUX, Mme SAMBA)

1. De désigner : **Madame Ghyslaine MACKOWIAK**

Membre de l'organe délibérant, en qualité de **déléguée élue** notamment pour représenter la Ville de LIMAY au sein du CNAS.

2. De faire procéder à la désignation parmi les membres du personnel bénéficiaire du CNAS **d'un délégué agent** notamment pour représenter la Ville de LIMAY au sein du CNAS.

3. De désigner un correspondant (et éventuellement des adjoints) parmi le personnel bénéficiaire du CNAS, relais de proximité entre le CNAS, l'adhérent et les bénéficiaires, dont la mission consiste à promouvoir l'offre du CNAS auprès des bénéficiaires, conseiller et accompagner ces derniers et assurer la gestion de l'adhésion, et de mettre à sa disposition le temps et les moyens nécessaires à sa mission.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, les jours, mois et ans susdits et ont signé les membres présents.



Le Maire,

ROULOT

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

**Accusé de réception préfecture****Objet de l'acte :**

Comité national de l'action sociale (CNAS) désignation de la déléguée élue

**Date de transmission de l'acte :** 24/09/2020**Date de réception de l'accusé de réception :** 24/09/2020**Numéro de l'acte :** delib-42-2020 ( [voir l'acte associé](#) )**Identifiant unique de l'acte :** 078-217803352-20200917-delib-42-2020-DE**Date de décision :** 17/09/2020**Acte transmis par :** Corinne STIGER**Nature de l'acte :** Délibération**Matière de l'acte :** 5. Institutions et vie politique  
5.3. Designation de représentants